

Société du Grand Projet du Sud-Ouest
8 Esplanade Compans Cafarelli
31000 Toulouse

REÇU

Le 16 JAN. 2023

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Date de la convocation : 30.11.2022

Date du Conseil de Surveillance : 13.12.2022

Présents : 15 membres (8038 voix)

Absents : 8 membres (1843 voix)

Personnes ayant donné pouvoir : 1 membre (119 voix)

Pour : 8157

Contre : 0 Abstentions : 0.....

DÉLIBÉRATION N°2022-15 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant les engagements pris au travers des conventions de financement avec SNCF Réseau et Gares & Connexions pour un montant total de 67,474 M€, dont 41,887 M€ financés par la SGPSO et votés en Conseil de surveillance du 13 octobre 2022.

Considérant les besoins nouveaux de financement des différentes opérations du Grand Projet du Sud-Ouest, pour un montant total estimé à 2 221,315 M€, dont 1 110,658 M€ à financer par la SGPSO.

Considérant que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest devra également, au cours de l'année 2023, poursuivre son installation et sa montée en puissance, via le recrutement complet de son directoire et du reste de l'équipe, mais aussi via la réalisation d'études de prospective financières.

Considérant la décision prise lors du Conseil de Surveillance du 13 octobre 2022, d'appeler, auprès des collectivités partenaires, au titre de l'année 2023, 50% du quarantième prévu au plan de financement signé le 18 février 2022, soit 49 M€.

Considérant la perception d'une première fraction de la fiscalité locale dédiée au projet GPSO pour un montant de 24 M€ sur l'année 2023,

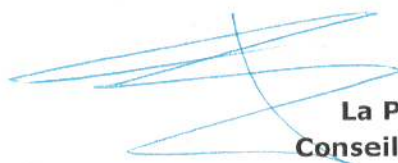
Considérant le rapport du budget primitif 2023, présenté en séance et annexé à la présente délibération,

La maquette du budget primitif 2023 annexée à la présente délibération répond à ces objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : d'approuver le budget primitif 2023, pour un montant en investissement, de 1 110,658 M€ en Autorisations de Programme et de 76,920 M€ (y compris virement de la section de fonctionnement) en Crédits de Paiement, pour un montant en fonctionnement de 24 M€ en Crédits de Paiement.

ARTICLE DEUX : d'autoriser le Président du directoire à signer l'annexe présentant le budget 2023 et à en assurer l'exécution.



**La Présidente du
Conseil de Surveillance**

Annexe 1

RAPPORT au Conseil de surveillance du 13 décembre 2022

Présentation du Budget Primitif 2023 de la Société du Grand projet Sud-Ouest

Le budget primitif 2023 de la Société du Grand Projet Sud-Ouest (SGPSO) proposé à l'approbation du conseil de surveillance, s'il constitue le premier budget en année pleine de l'établissement est encore un budget de transition. Transition côté recettes car le dispositif fiscal, qui, au jour où est écrit ce rapport, a été complété par le Sénat lors de sa séance du 22 novembre 2022, à travers plusieurs amendements au Projet de Loi de Finances (PLF 2022), ne sera complètement activé qu'en 2024, et car il n'est appelé, comme cela a été retenu lors du débat d'orientation du 13 octobre dernier, que 50% du quarantième qui constitue l'engagement budgétaire des collectivités signataires du plan de financement du 18 février 2022. Transition côté dépenses, car pour l'essentiel, les dépenses proposées par le maître d'ouvrage SNCF-Réseau (SNCF-R) concernent des études et des acquisitions foncières, même si une montée en puissance de la dépense est sensible dès 2023 ; les travaux relatifs aux aménagement ferroviaires débuteront bien fin 2023-début 2024.

Le total des dépenses présenté (sauf dotation en réserve) s'élève à 66,7 M€ dont 65,6 M€ en investissement et 1,1M€ en fonctionnement.

Des recettes qui s'établissent globalement à 78 millions d'euros.

Ces recettes sont composées tout d'abord de 49 millions résultants de l'application de l'article 4 du plan de financement, soit 50% des 98 millions comptabilisés au tableau global de la page 13, qui tient compte d'une « déduction fiscale » de 30%, anticipation à la date de signature du plan des recettes escomptées en application de l'article 4 de la LOM. Ces contributions, qui sont les premières au budget de la SGPSO, pour de nombreuses collectivités signataires, feront l'objet, à la fois, d'une convention financière spécifique pour l'année 2023 et d'une convention pluriannuelle comme prévu à l'article 5 de l'ordonnance du 2 mars 2022.

Par ailleurs, une première recette fiscale est escomptée en 2023 à hauteur de 24 millions d'euros, s'agissant de la première année de mise en œuvre de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) affectée à la SGPSO et mise en place par l'article 103 de la Loi de Finances Initiale pour 2022 (LFI 2022).

Sur la base du dispositif fiscal complémentaire voté au Sénat, avec l'accord du Gouvernement, le 22 novembre, ayant vocation à être maintenu dans la LFI 2023, un complément de recettes est attendu en 2024, avec :

- Un passage de la TSE de 24 à 29,5 millions d'euros,

- La mise en œuvre d'une seconde taxe de répartition, appuyée sur les taxes locales, une taxe spéciale complémentaire sur les personnes assujetties à la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à hauteur de 21,5 millions d'euros,
- Une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 34% qui devrait présenter un rendement de 11 millions d'euros par an. Cette solution a été également retenue dans le panier fiscal des sociétés de financement relatives à la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) et à la Ligne Nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur (LNPCA).

Enfin, une troisième recette est proposée, qui est en fait le report d'une partie des financements prévus en 2022, soit 5 millions sur les 15 millions de recettes d'investissement du BP 2022. L'exécution 2022 doit permettre, en effet, de verser à SNCF-R la totalité des avances prévues dans les trois contrats de financement signés en 2022 en faveur des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT), des Lignes Nouvelles (LN) et des études préliminaires des gares, mais sans doute peu de financement au-delà. Il n'est par ailleurs pas fait d'hypothèse de report sur les recettes de fonctionnement au vu de la faiblesse des sommes en jeu et de la gestion comptable qui se poursuit encore. Une fois connu le solde définitif de l'exécution 2022, en investissement comme en fonctionnement, il pourra être pris en compte dans un budget rectificatif à prévoir mi-2023 (BS 2023).

Des dépenses d'investissement (hors dotation en réserve) prévues à hauteur de 65,6 millions d'euros.

Il s'agit bien d'accompagner la montée en puissance des dépenses du Maître d'ouvrage sur 2023 qui couvre à la fois la préparation des travaux sur les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse et au sud de Bordeaux (AFNT et AFSB); et le déploiement des études et travaux sur les lignes nouvelles (LN).

Les conventions signées en 2022 sont tout d'abord à honorer sur la base des montants suivants en CP, proposés par SNCF-R :

- 2,2 millions d'euros sur la convention AFNT,
- 0,9 millions d'euros sur la convention Gares & Connexions (Gares&Co) relative aux études préliminaires des gares,
- 26 millions d'euros sur la convention LN,

Soit au total 29,1 millions d'euros de dépenses à inscrire en CP au BP 2023, résultants des conventions financières existantes et actives. Rappelons ici que, si les conventions AFNT et Gares&Co prévoient une répartition à parité du financement entre l'État et la SGPSO, la convention LN a fait l'objet d'un accord particulier avec un portage à hauteur de 64,05% par la SGPSO.

Pour la suite, le maître d'ouvrage proposera en 2023 de nouvelles conventions financières qui généreront des besoins de financement ainsi répartis et qu'il est donc proposé de prendre en compte dès ce budget

primitif en CP, sous l'hypothèse d'une parité des financements entre l'État et la SGPSO :

- 17,9 millions sur AFNT, pour les travaux préparatoires et le tout début des travaux ferroviaires,
- 7,4 millions sur AFSB pour le même type de dépenses,
- 11,2 millions sur LN, dans le cadre d'une nouvelle convention de 112 millions, tous financeurs,

Soit au total 36,5 millions de dépenses à prévoir également en CP au BP 2023. Le vote des AP relatives à ces nouvelles conventions, dont la mise au point n'a pas encore commencé, sera proposé dans une étape budgétaire ultérieure, sans doute au moment de l'approbation des conventions financières.

Des dépenses de fonctionnement prévues à hauteur de 1,1 million d'euros.

Le budget de fonctionnement repose sur deux types de dépenses : la masse salariale et son environnement, les études.

La masse salariale est dimensionnée sur un effectif de référence de sept personnes dont trois membres du directoire, en faisant l'hypothèse que cette jauge est atteinte à la fin du premier trimestre. Dans ces conditions la masse salariale s'élèverait à 640 K€ (arrondi) et générerait un coût d'environnement (informatique, déplacements, téléphonie...) de 80 K€.

Le second poste important est celui des études. En dehors des frais de recrutement qui se poursuivent début 2023, il est proposé une enveloppe de 300 K€ pour les études financières, qui permettrait notamment l'établissement d'une maquette de référence de long terme, une expertise sur les chronologies de dépenses du GPSO, ou de premières explorations sur la notation et les garanties de la SGPSO en cas de recours futur aux marchés financiers. Enfin une provision de 50 K€ est proposée pour la mise en place d'observatoires, dont les profils restent à préciser, en matière économique et en matière d'environnement. Au total c'est un budget d'études de 380 K€ qu'il est proposé d'intégrer au BP 2023.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
921 591 517 00013

SOCIETE DU GRAND PROJET SUD OUEST

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGION OCCITANIE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4

Budget primitif

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

Modalités de vote du budget	3
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	35
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	37
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	39
A6 - Etat des charges transférées	41
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	42
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	43
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	44
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	45
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	46
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	47
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	48
B1.7 - Etat des engagements reçus	49
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	50
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	51
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	52
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	55
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	56
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	57
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : [...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1,

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés. Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Cha p.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général			438 000,00	438 000,00	438 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés			640 000,00	640 000,00	640 000,00
014	Atténuations de produits					-
65	Autres charges de gestion courante					-
Total des dépenses de gestion des services				1 078 000	1 078 000	1 078 000
66	Charges financières					-
67	Charges exceptionnelles					-
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)			2 000	2 000	2 000
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)					-
022	Dépenses imprévues					-
Total des dépenses réelles d'exploitation				1 080 000	1 080 000	1 080 000
023	Virement à la section d'investissement (6)			22 920 000	22 920 000	22 920 000
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)					-
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)					-
Total des dépenses d'ordre d'exploitation				22 920 000	22 920 000	22 920 000
TOTAL				24 000 000	24 000 000	24 000 000

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 000 000,00
---	---------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Cha p.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges					
70	Ventes produits fabriqués, prestations					
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation					-
75	Autres produits de gestion courante					-
Total des recettes de gestion des services					-	-
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			24 000 000	24 000 000	24 000 000
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)					
Total des recettes réelles d'exploitation				24 000 000	24 000 000	24 000 000
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)					
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
TOTAL				24 000 000	24 000 000	24 000 000

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 000 000,00
---	---------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	22 920 000,00
---	---------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					-
22	Immobilisations reçues en affectation				-	-
23	Immobilisations en cours				-	-
	Total des opérations d'équipement				-	-
	Total des dépenses d'équipement				-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves			6 369 000	6 369 000	6 369 000
13	Subventions d'investissement				-	-
16	Emprunts et dettes assimilées				-	-
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)				-	-
26	Participat* et créances rattachées				-	-
27	Autres immobilisations financières				-	-
020	Dépenses imprévues				-	-
	Total des dépenses financières			6 369 000	6 369 000	6 369 000
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)			65 551 000	65 551 000	65 551 000
	Total des dépenses réelles d'investissement			65 551 000	65 551 000	65 551 000
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)				-	-
041	Opérations patrimoniales (4)				-	-
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				-	-
	TOTAL			71 920 000	71 920 000	71 920 000

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	5 000 000
---	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	76 920 000
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves					
106	Réserves (7)					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)					
26	Participat* et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières					
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)			49 000 000	49 000 000	49 000 000
	Total des recettes réelles d'investissement			49 000 000	49 000 000	49 000 000
021	Virement de la section d'exploitation (4)			22 920 000	22 920 000	22 920 000
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement			22 920 000	22 920 000	22 920 000
	TOTAL			71 920 000	71 920 000	71 920 000

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 000 000
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	76 920 000
--	------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

22 920 000

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général			438 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés			640 000,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions			2 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			22 920 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total			24 000 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	.
---	---

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 000 000,00
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			6 369 000
13	Subventions d'investissement			
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations (reprises)			
29	Dépréciation des immobilisations			
39	Dépréciat° des stocks et en-cours			
45...	Opérations pour compte de tiers (7)			65 551 000
481	Charges à répartir plusieurs exercices			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement – Total			71 920 000

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	5 000 000
--	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	76 920 000
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes produits fabriqués, prestations			
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			24 000 000
78	Reprise amort., dépréciat ⁶ et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes d'exploitation – Total			24 000 000

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 000 000,00
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (4)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Comptes liaison : affectat ⁶ BA, régies			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
29	Dépréciation des immobilisations (4)			
39	Dépréciat ⁶ des stocks et en-cours (5)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	49 000 000		49 000 000
481	Charges à répartir plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section d'exploitation		22 920 000	22 920 000,00
	Recettes d'investissement – Total			71 920 000

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	5 000 000
--	------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	
------------------------------------	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	76 920 000
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)		438 000	438 000
	[...]			
012	Charges de personnel, frais assimilés		640 000	640 000
	[...]			
014	Atténuations de produits (7)			
	[...]			
65	Autres charges de gestion courante			
	[...]			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)			1 078 000	1 078 000
66	Charges financières (b) (8)			
	[...]			
67	Charges exceptionnelles (c)			
	[...]			
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)		2 000	2 000
	[...]			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)			
	[...]			
022	Dépenses imprévues (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f			1 080 000	1 080 000
023	Virement à la section d'investissement		22 920 000	22 920 000
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)			
	[...]			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			22 920 000	22 920 000
043	Opérat* ordre intérieur de la section			
	[...]			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			22 920 000,00	22 920 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			24 000 000,00	24 000 000,00

RESTES A REALISER N-1 (13)	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 000 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice - Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	
--	--

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)			
	[...]			
70	Ventes produits fabriqués, prestations			
	[...]			
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
	[...]			
74	Subventions d'exploitation			
	[...]			
75	Autres produits de gestion courante			
	[...]			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75			-	-
76	Produits financiers (b)			
	[...]			
77	Produits exceptionnels (c)		24 000 000	24 000 000
	[...]			
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)			
	[...]			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d			-	-
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)			
	[...]			
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)			
	[...]			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			24 000 000	24 000 000

RESTES A REALISER N-1 (10)	
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 000 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice - Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	
--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 059 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
	[...]			
23	Immobilisations en cours (hors opérations)			
	[...]			
	Opération d'équipement n° (5)[...]			
	Total des dépenses d'équipement			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
	[...]			
13	Subventions d'investissement			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées			
	[...]			
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)			
	[...]			
26	Participat° et créances rattachées			
	[...]			
27	Autres immobilisations financières			
	[...]			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières			
4581	versement subvention		49 000 000	49 000 000
4582	versement produit fiscalité		22 900 000	22 900 000
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		71 900 000	71 900 000
	TOTAL DEPENSES REELLES		71 900 000	71 900 000
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)			
	Reprises sur autofinancement antérieur			
	[...]			
	[...]			
	Charges transférées			
	[...]			
041	Opérations patrimoniales (9)			
	[...]			
	[...]			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		71 900 000	71 900 000

+

RESTES A REALISER N-1 (10)

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	5 000 000
---	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	76 900 000,00
--	---------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			
	Total des recettes d'équipement			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
	[...]			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)			
	[...]			
26	Participat* et créances rattachées			
	[...]			
27	Autres immobilisations financières			
	[...]			
	Total des recettes financières			
	[...] (5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL RECETTES REELLES			
021	Virement de la section d'exploitation		22 900 000,00	22 900 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)			
	[...]			
	[...]			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		22 900 000,00	22 900 000,00
045	Opérations pour compte de tiers		49 000 000,00	49 000 000,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE		49 000 000,00	49 000 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		71 900 000,00	71 900 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	
----------------------------------	--

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	5 000 000
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	76 900 000,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la Régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15_2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3
OPERATION D'EQUIPEMENT N°: (1) LIBELLE :	

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES		5 000 000	65 551 000	65 551 000	b
20	Immobilisations incorporelles					
	[...]					
21	Immobilisations corporelles					
	[...]					
22	Immobilisations reçues en affectation					
	[...]					
23	Immobilisations en cours					
45	Opérations pour le compte de tiers			65 551 000	65 551 000	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		5 000 000,00	71 920 000,00
13	Subventions d'investissement		
	[...]		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	[...]		
20	Immobilisations incorporelles		
	[...]		
21	Immobilisations corporelles		
	[...]		
22	Immobilisations reçues en affectation		
	[...]		
23	Immobilisations en cours		
	[...]		

RESULTAT = (c+d) – (a+b)	6 369 000,00
Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE			A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement [...]						
51928 Autres avances de trésorerie [...]						
51931 Lignes de trésorerie [...]						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt [...]						
5194 Billets de trésorerie [...]						
5198 Autres crédits de trésorerie [...]						
519 Credits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
[...]														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)														
[...]														
1643 Emprunts en devises (total)														
[...]														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
[...]														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
[...]														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour METP et PPP (total)														
[...]														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
[...]														
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
[...]														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
[...]														
1687 Autres dettes (total)														
[...]														
Total général														

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	
	IV
	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)												
[...]												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)												
1641 Emprunts en euros (total)												
[...]												
1643 Emprunts en devises (total)												
[...]												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
[...]												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
[...]												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour METP et PPP (total)												
[...]												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
[...]												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
[...]												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
[...]												

Emprunts et dettes au 01/01/N														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt				Annuité de l'exercice				ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)			
1637 Autres dettes (total)														
[...]														
Total général														

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
[...]														
[...]														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
[...]														
[...]														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
[...]														
[...]														
TOTAL (C)														
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
[...]														
[...]														
TOTAL (D)														
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
[...]														
[...]														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
[...]														
[...]														

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

A1.4

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture							Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
[...]													
Taux variable simple (total)													
[...]													
Taux complexe (total) (2)													
[...]													
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turnover, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE			A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture							Catégorie d'emprunt (8) Avant opération de couverture
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	
Taux fixe (total)								
[...]								-
Taux variable simple (total)								
[...]								-
Taux complexe (total) (2)								
[...]								-
Total								

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
[...]			

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
	[...]		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
[...]						
Provisions pour risques et charges (2)						
[...]						
Dépréciations (2)						
[...]						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
[...]						
Dépréciations (2)						
[...]						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
[...]						

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B			I
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves [...]		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves [...]		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			III
Ressources propres externes de l'année (a)			
10222	FCTVA		
10228	Autres fonds globalisés		
26...	Participations et créances rattachées		
	[...]		
27...	Autres immobilisations financières		
	[...]		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)			
15...	Provisions pour risques et charges		
	[...]		
169	Primes de remboursement des obligations		
26...	Participations et créances rattachées		
	[...]		
27...	Autres immobilisations financières		
	[...]		
28...	Amortissement des immobilisations		
	[...]		
29...	Dépréciation des immobilisations		
	[...]		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
	[...]		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
	[...]		
021	Virement de la section d'exploitation		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV
Solde	V = IV – II (6)

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

(1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	
	[...]	
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	
	[...]	
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
023	Virement à la section d'investissement	
Total des dépenses d'ordre		
D 002 (5)		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	
	[...]	
70	Ventes produits fabriqués, prestations	
	[...]	
74	Subventions d'exploitation	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	
	[...]	
Total des recettes réelles		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
Total des recettes d'ordre		
R 002 (5)		
TOTAL GENERAL DES RECETTES		

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

(1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
	[...]	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
	[...]	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° [...]		
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
020	Dépenses imprévues	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
	[...]	
Total des dépenses réelles		
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
Total des dépenses d'ordre		
D 001 (4)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
106	Réserves	
	[...]	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
	[...]	
Total des recettes réelles		
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
021	Virement de la section d'exploitation	
Total des recettes d'ordre		
R 001 (4)		
TOTAL GENERAL DES RECETTES		

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

(1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	
	[...]	
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	
	[...]	
022	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
023	Virement à la section d'investissement	
	Total des dépenses d'ordre	
	D 002 (5)	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	
	[...]	
70	Ventes produits fabriqués, prestations	
	[...]	
74	Subventions d'exploitation	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	
	[...]	
Total des recettes réelles		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	[...]	
Total des recettes d'ordre		
R 002 (5)		
TOTAL GENERAL DES RECETTES		

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

(1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
	[...]	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
	[...]	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° [...]		
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
020	Dépenses imprévues	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
	[...]	
Total des dépenses réelles		
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
Total des dépenses d'ordre		
D 001 (4)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
106	Réserves	
	[...]	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	
	[...]	
26	Participat° et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
	[...]	
Total des recettes réelles		
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
	[...]	
041	Opérations patrimoniales	
	[...]	
021	Virement de la section d'exploitation	
Total des recettes d'ordre		
R 001 (4)		
TOTAL GENERAL DES RECETTES		

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							
	[...]						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

IV
A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	[...]Intitulé de l'opération :	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Date de la délibération :
					Total (4)
	DEPENSES (a)				
	[...] (5)				
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
	Annulations sur dépenses (c) (6)				
	Dépenses nettes (a – c)				
	RECETTES (b)				
	Financement par le tiers (7)				
	Financement par d'autres tiers (7)				
	040 Financement par le service (contrepartie 6742)				
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)				
	Annulations sur recettes (d) (6)				
	Recettes nettes (b - d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE		B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[...]																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[...]																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
[...]																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D
Recettes réelles de fonctionnement	II

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II
---	---------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
	[...]				

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.4
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
[...]	:									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP
[...]							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités						
	[...]						
	8018 Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	[...]						
	Au profit d'organismes privés (1)						
	[...]						
	TOTAL						

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.7
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
	[...]						
	8028 Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	[...]						
	Engagements reçus des entreprises						
	[...]						
TOTAL							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
[...]						

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
[...]						

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	3	3		3	3		3
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
[...]	3	3		3		3	3
FILIERE TECHNIQUE (c)							
[...]	1	1		1		1	1
FILIERE SOCIALE (d)							
[...]							
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
[...]							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)							
[...]							
FILIERE CULTURELLE (h)							
[...]							
FILIERE ANIMATION (i)							
[...]							
FILIERE POLICE (j)							
[...]							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
[...]							
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	7	7	0	7	7	7	7

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB950102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité. Les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année. ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

		IV
		C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...);
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	C1.2
EMPLOYE PAR LA REGIE	

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
[...]			
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
[...] -				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
[...] -				
<u>Autres</u>				
[...] -				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
[...]						

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 24 (10000 voix)

Nombre de membres présents : 16 (15 présents - 1 procuration) - 8157 voix

Nombre de suffrages exprimés : 8157 voix

VOTES :

Pour : 8157

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 30.11.2022

Présenté par (1) : Guy KAUFFMANN Directeur Général

A le Toulouse, le 13.12.2022

(1) :

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le Toulouse le 13.12.2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

[...]	
-------	--

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le
Toulouse, le 13.12.22

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

